

Rénovation du CROSS Corsen Terrasses rez de jardin

2026.NAMO.01

Marché public de Travaux

passé selon la procédure adaptée (articles R.2123-1 à R.2123-8 du code de la commande publique)

Règlement de la consultation

Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Direction interrégionale de la mer - Nord Atlantique Manche Ouest
(DIRM NAMO)

Représentant de la maîtrise d'ouvrage

Madame la Directrice de la DIRM NAMO
12 Boulevard Vincent Gâche
44100 NANTES

Date limite de remise des offres : le vendredi 30 octobre 2026 à midi

SOMMAIRE

A. OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
A.1 Objet et forme du marché.....	3
A.2 Lieux d'exécution des travaux.....	3
A.3 Allotissement.....	3
B. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	4
B.1 Procédure de consultation.....	4
B.2 Connaissance des lieux – visite préalable obligatoire.....	4
B.3 Variantes.....	4
B.4 Dates d'exécution des travaux.....	4
B.5 Nature de l'attributaire.....	5
B.6 Composition du dossier de consultation.....	5
B.7 Modification du dossier de consultation et demandes de précisions.....	5
C. CONSTITUTION DES OFFRES.....	6
C.1 Documents à fournir lors du dépôt de l'offre.....	6
C.2 En cas de groupement.....	7
C.3 En cas de sous-traitance.....	7
C.4 Documents à fournir par le candidat pressenti titulaire.....	7
C.5 Utilisation du DUME.....	8
D. TRANSMISSION DES OFFRES.....	8
D.1 Dématérialisation des offres.....	8
D.2 Signature de l'offre.....	9
D.3 Copie de sauvegarde.....	9
E. SÉLECTION DES CANDIDATURES ET EXAMEN DES OFFRES.....	10
E.1 Sélection des candidatures.....	10
E.2 Jugement des offres.....	10
E.3 Durée de validité des offres.....	12
E.4 Négociation.....	12

A. OBJET DE LA CONSULTATION

A.1 Objet et forme du marché

La présente consultation concerne un marché de travaux pour la rénovation des deux terrasses du rez-de-jardin du Centre Régional Opérationnel de Surveillance et de Sauvetage de Corsen (CROSS Corsen).

A.2 Lieux d'exécution des travaux

Les travaux s'exécuteront à l'adresse suivante :

CROSS Corsen
360, route du CROSS Corsen
29810 PLOUARZEL

A.3 Allotissement

Ce marché comprend quatre lots dont les détails sont donnés dans le CCTP :

- ◆ Lot 1 : Gros œuvre – Désamiantage
- ◆ Lot 2 : Étanchéité
- ◆ Lot 3 : Ravalement
- ◆ Lot 4 : Électricité - Plomberie

B. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

B.1 Procédure de consultation

Ce marché est passé selon une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article R. 2123-1 et suivants du code de la commande publique.

B.2 Connaissance des lieux – **visite préalable obligatoire**

De façon à permettre aux candidats d'élaborer des offres pertinentes, la visite du site est obligatoire pour tous les candidats souhaitant déposer une offre sur le présent marché.

Une fois retenu, le titulaire du marché ne pourra se prévaloir de la méconnaissance des lieux pour réclamer une indemnité ou demander d'éventuelles rémunérations pour travaux supplémentaires, à l'exception de ceux dont le principe est expressément prévu dans les pièces du marché.

Afin de garantir l'égalité entre les candidats, toutes les questions devront être adressées via la plateforme PLACE.

Il appartient aux candidats ayant retiré un dossier de consultation et désirant remettre une offre d'envoyer une copie de la carte nationale d'identité des personnes souhaitant visiter la structure aux deux adresses suivantes, minimum 48h avant la date de la visite :

- dominique.bon@developpement-durable.gouv.fr
- samuel.bigot@developpement-durable.gouv.fr

Prise de renseignement relatifs aux conditions d'accès au **02.98.89.61.55**.

L'attestation de visite tamponnée par le CROSS Corsen sera à intégrer au dossier d'offre.

B.3 Variantes

Les variantes sont autorisées.

B.4 Dates d'exécution des travaux

Cf art 3 de l'acte d'engagement

B.5 Nature de l'attributaire

Le présent marché est conclu :

- soit avec un titulaire unique ;
- soit avec un groupement d'entreprises.

Conformément aux dispositions des art. R.2142-19 à 27 du CCP, les entreprises souhaitant se présenter groupées pourront choisir la forme du groupement conjoint ou solidaire.

B.6 Composition du dossier de consultation

Le présent dossier de consultation des entreprises constitué par :

- Le présent règlement de la consultation ;
- L'acte d'engagement ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;

- Les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- Le questionnaire relatif à la consultation (mis à jour si question des entreprises) ;
- Le calendrier
- Les plans établis pour les lots techniques
- Les diagnostics amiante
- Le modèle d'attestation de visite

B.7 Modification du dossier de consultation et demandes de précisions

B.7.1 – Modification du DCE

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard dix jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Le candidat doit alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

En cas de modification majeure apportée aux documents de la consultation, le pouvoir adjudicateur publie un avis rectificatif et laisse aux candidats un nouveau délai minimal de réponse en prolongeant la date initiale de remise des offres¹.

B.7.2 – Demandes de précisions

Pour toute demande de complément d'information, le candidat devra poser ses questions sur la plateforme des achats de l'État (PLACE) en cliquant sur le lien « Poser une question » qui se trouve dans le bloc 2.

Les réponses apportées par le pouvoir adjudicateur seront mises à la disposition de tous sur la même plateforme.

c.CONSTITUTION DES OFFRES

c.1 Documents à fournir lors du dépôt de l'offre

Le dossier à remettre par chaque candidat concernant le lot pour lequel il remet une offre doit comprendre les pièces suivantes :

Pièces relatives à la capacité juridique, financière et technique :

- Une lettre de candidature (ou formulaire DC1²) ;

¹ Art. R2151-4 du code de la commande publique

² Formulaire disponible à l'adresse : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

- Les documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat dans le cadre de la consultation ;
- Une déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat :
 - n'entre dans aucun des motifs d'exclusion de la procédure de passation des marchés publics prévus aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-4 à L2141-11 du code de la commande publique
 - qu'il n'est pas en état de liquidation judiciaire ou de faillite personnelle et qu'il n'est pas admis en redressement judiciaire
- Une déclaration concernant le chiffre d'affaire global du candidat et le chiffre d'affaire du domaine d'activité concernant les prestations objet du marché réalisées au cours des 3 derniers exercices (ou formulaire DC2).
- Toute documentation utile à juger de la qualité et de l'expertise de l'entreprise à réaliser les prestations demandées (certifications, travaux réalisés) ;
- Une présentation de l'organisation et de l'équipe dédiées à la prestation.

Pièces relatives à la proposition commerciale :

- L'Acte d'engagement dûment complété ;
- Une devis détaillé par poste d'intervention ;
- Un mémoire technique présentant :
 - la méthodologie retenue, les mesures d'organisation envisagées et la bonne appréhension des attentes du pouvoir adjudicateur ;
 - un calendrier prévisionnel détaillé pour l'exécution des prestations avec engagement ou proposition d'un calendrier optimisé ;
 - les mesures prévues pour assurer la sécurité du travail et la prévention des risques des agents de l'entreprise titulaire du marché ou de ses sous-traitants pour la réalisation des prestations demandées ;
 - les délais d'approvisionnement des fournitures ;
 - la méthodologie adoptée pour assurer la propreté du chantier, le traitement des déchets produits et les mesures envisagées pour réduire les nuisances compte tenu pour les agents hébergés sur place
- L'attestation de visite tamponnée par le CROSS Corsen

c.2 En cas de groupement

En cas de groupement, chaque membre doit fournir les pièces relatives à la capacité juridique, financière et technique mentionnées dans le C.1, à l'exception de la lettre de candidature.

c.3 En cas de sous-traitance

Si le candidat souhaite déclarer un sous-traitant au moment du dépôt de son offre, il joint à son offre :

- une déclaration en ce sens (ou formulaire DC4³) mentionnant : la nature des prestations sous-traitées ; le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant ; le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ; les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ; les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant.
- une déclaration signée par sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

c.4 Documents à fournir par le candidat pressenti titulaire

Le candidat pressenti titulaire ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition qu'il produise les documents ci-après :

- les certificats délivrés par les administrations et les organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales datant de moins de 3 mois ;
- la déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé ;
- la liste nominative des salariés de nationalité étrangère employés sur le chantier ;
- l'attestation d'assurance professionnelle en cours de validité.

c.5 Utilisation du DUME



Le dispositif « marché public simplifié » (MPS) est remplacé par le « document unique de marché européen » (DUME).

Le DUME est une déclaration sur l'honneur qui permet aux entreprises d'attester de leur compétence, de leur situation financière ainsi que de leurs capacités lorsqu'elles répondent à un marché public au sein d'un état de l'Union européenne. Il est utilisé comme preuve préliminaire dans les procédures de passation de marchés publics.

Le DUME a pour vocation de simplifier les processus de fourniture de documents et certificats attestant de l'éligibilité d'une entreprise à un marché public (critères d'exclusion et de sélection). Il se substitue aux DC1, DC2.

³ Formulaire disponible à l'adresse : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Aucune attestation n'est demandée au moment de la remise du DUME.

Le DUME est accessible au moment de la réponse sur [PLACE](#), sur le site [CHORUS](#) à la rubrique « Accéder au Service DUME » ou [directement](#)

L'utilisation du formulaire « DUME » est fortement préconisée, mais le candidat peut répondre par tout autre moyen.

L'entreprise peut répondre à une consultation par un DUME même si l'acheteur n'a pas lui-même créé de DUME.

D. TRANSMISSION DES OFFRES

D.1 Dématérialisation des offres

D.1.1 – PLACE

Les offres des candidats doivent être déposées par voie électronique sur la Plateforme des achats de l'État (PLACE), accessible à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Les prérequis pour la connexion et la consultation des pièces du dossier de consultation sont à consulter sur ce site. En cas de difficultés d'ordre technique, le candidat devra contacter le service support via la rubrique « Aide ».

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres.

D.1.2 – Transmission hors délai

L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquée sur la page de garde du présent règlement de la consultation. Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites ne seront pas retenus.

D.2 Signature de l'offre

La signature électronique des actes n'est pas obligatoire lors de la transmission du pli. Si l'Acte d'Engagement n'est pas signé électroniquement, en cas d'attribution du marché, il est demandé au titulaire de transmettre les actes re-matérialisés et de les faire signer par une personne habilitée. Le titulaire dispose alors d'un délai de 5 jours calendaires à compter de la date de cette demande pour procéder à l'envoi des documents.

Aussi, par la remise de son offre, le candidat accepte sans aucune modification les dispositions précisées dans l'ensemble des pièces constitutives du marché. Il n'est accepté aucune modification ou réserve entre la notification et la signature de l'Acte d'Engagement.

Les offres signées électroniquement doivent répondre aux conditions prévues à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

D.3 Copie de sauvegarde

D.3.1 – Remise de la copie de sauvegarde

Le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R2132 du code de la commande publique dans les délais impartis pour la remise des offres. La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant les mentions ci-après :

Direction interrégionale de la Mer – Nord Atlantique
Manche Ouest / Secrétariat général
12 boulevard Vincent Gâche
44200 NANTES
COPIE DE SAUVEGARDE POUR : 2026.NAMO.01
LOT n° :
NE PAS OUVRIR

Cette copie de sauvegarde devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement.

D.3.2 – Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions citées à l'art. D.3.1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

E. SÉLECTION DES CANDIDATURES ET EXAMEN DES OFFRES

E.1 Sélection des candidatures

Le pouvoir adjudicateur commencera par examiner les offres, seule la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenu sera analysée.

En cas de candidatures incomplètes, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander aux candidats concernés de compléter celles-ci.

E.2 Jugement des offres

E.2.1 – Offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées

Après examen, les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables sont éliminées⁴. Le pouvoir adjudicateur se réserve cependant le droit de permettre aux candidats ayant présenté une offre irrégulière de la régulariser dans un délai approprié, à condition que l'offre ne soit pas anormalement basse⁵.

E.2.2 – Offres anormalement basses

Dans le cas où l'offre d'un candidat paraît anormalement basse, ce dernier doit être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui lui sont demandées. Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier le bas niveau du prix, l'offre est rejetée⁶. Il en est de même en l'absence de réponse dans les délais déterminés par le pouvoir adjudicateur.

E.2.3 – Critères

Pour chacun des lots, le pouvoir adjudicateur examine les offres sur la base des critères présentés ci-après. Après classement, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie.

⁴ Art. L2152-1 et L2152-4 du code de la commande publique

⁵ Art. R2152-2 du code de la commande publique

⁶ Art. L2152-5 et R2152-3 à R2152-5 du code de la commande publique

Critères d'attribution	Note maximale	Pondération
Prix des prestations *	20	50%
Valeur technique des prestations (mémoire technique) - Organisation de l'entreprise pour le chantier en moyens humains (7 points) - Organisation de l'entreprise pour le chantier en moyens matériels (7 points) - Fiches techniques des produits mis en place (6 points)	20	30%
Calendrier - Cohérence du calendrier fourni	20	5 %
Références techniques de l'entreprise - Qualification de l'équipe dédiée à la prestation (10 points) - Qualité des références présentées (10 points)	20	5%
Critère environnemental *	20	10%

* Précisions apportées aux critères et sous-critères :

Critère prix : calculé via la formule
$$Note = 20 \times \left(\frac{\text{prix HT de l'offre la moins chère}}{\text{prix HT de l'offre}} \right)$$

Critère environnemental : démarches du candidat pour réduire l'impact environnemental de la réalisation des prestations du présent marché (ex : utilisation de produits bio-sourcés, mise en œuvre d'une charte chantier verts, etc).

E.3 Durée de validité des offres

Les offres sont valides 90 jours à compter de la date limite de réception des offres mentionnées en page de garde du présent règlement.

E.4 Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder à une négociation avec les trois candidats ayant remis les offres jugées les plus intéressantes, suite au premier classement établi par application des critères pondérés énoncés.

La négociation est engagée librement avec les candidats sélectionnés. Elle est conduite dans le respect du principe de l'égalité de traitement de tous les candidats et portera sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix.

La négociation pourra prendre la forme d'échanges écrits et/ou d'entretiens avec le ou les candidats retenus par le pouvoir adjudicateur.

En cas d'échanges écrits, les candidats devront impérativement répondre dans les conditions de forme et de délai indiqués dans le courriel. En cas de rencontre avec les candidats, une convocation sera transmise aux candidats en amont de l'entretien de négociation.

A l'issue des négociations, les candidats remettront alors leur offre finale dans un délai maximal indiqué lors des échanges. Ce délai de remise des offres finales sera identique pour tous les candidats. L'offre finale sera jugée selon les mêmes critères du présent règlement. Le classement final sera établi sur cette base.